

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A090-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A090

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise EPC France sur la commune de Cabriès

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MÉÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Luc TALASSINOS donne lecture du rapport ci-joint.

06_5_01

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Olivier FREGEAC

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Risques majeurs

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise EPC France sur la commune de Cabriès
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée par le Préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur pour donner un avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise EPC France située sur la commune de Cabriès.

Ce Plan impose des mesures sur l'urbanisme et le bâti (interdiction de construire, prescriptions sur les constructions futures), des mesures de protection (prescriptions sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité), et des restrictions d'usage.

Exposé des motifs :

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou des procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les Communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau sont concernées par le risque industriel induit par les activités de stockage et de négoce de produits pyrotechniques à usage civil exercées par la société EPC France Cabriès (ex NitroBickford) implantée au Quartier La Guérine Vallon de Baume Baragne CD 60a 13480 CABRIES.

L'activité principale de EPC France à Cabriès est d'assurer le stockage, le transport, la distribution d'explosifs et des moyens de mise à feu nécessaires pour les mines, carrières, grands chantiers (types autoroutes, TGV, etc...) dans le cadre des opérations d'abattage, de percement, de démolition etc...

En plus des activités de stockage et de distribution d'explosifs, EPC France assure également des prestations d'assistance de mise en œuvre d'explosifs auprès de ses clients.

Afin de prévenir les conséquences des accidents, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), instauré par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, permet de maîtriser l'usage du territoire potentiellement impacté par les accidents, à l'aide de règles d'urbanisme appropriées et proportionnées.

La zone autour des dépôts de produits pyrotechniques exploités par EPC France fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral du 28 avril 2010.

Ce plan est basé sur une étude de dangers effectuée par l'exploitant en novembre 2007.

A la suite de cette étude, des mesures de réduction du risque à la source ont été prises et financées par l'exploitant. Ces mesures ont réduit le risque à un niveau aussi bas économiquement que raisonnablement acceptable.

Le projet de PPRT définitif délimite le périmètre d'étude autour des installations de EPC France. A l'intérieur de ce périmètre, différents secteurs sont réglementés en fonction des risques. Des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions techniques particulières pour réduire la vulnérabilité.

Le projet de PPRT impose également des mesures de renforcement de la protection des riverains du site face aux risques qu'il génère. Celles-ci doivent être mises en œuvre par les propriétaires des habitations concernées. Dans ce cadre, un financement de ces mesures est prévu pour les particuliers dans le projet de PPRT selon les textes en vigueur : crédit d'impôt pour 40 % et répartition entre l'exploitant et les collectivités percevant la Contribution Economique Territoriale(CET) pour l'autre partie.

Le plan de zonage règlement du projet :

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique (article L515-23 du Code de l'environnement). Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan.

Dans le cadre du processus d'élaboration du PPRT, le Préfet sollicite l'avis de la Communauté du Pays d'Aix en tant que « Personnes et organismes associés » au sens du Code de l'environnement.

La CPA émet un avis favorable au projet de PPRT mais souhaite que les préconisations faites par la commune de Cabriès et jointes à la délibération, soient prises en compte.

Visas :

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L515-23 ;
- VU l'avis de la Commission de Suivi de Site en date du 26 janvier 2015 ;
- VU l'avis de la Commission Environnement en date du 27 mars 2015 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise EPC France sise à Cabriès ;
- **DEMANDER** que les préconisations formulées par la commune de Cabriès soient prises en compte ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



COMMUNE DE CABRIÈS

Communauté du Pays d'Aix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Cabriès, le 10 AVR 2015

Le Maire

à

Monsieur Michel CADOT
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur
Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement
Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux
Place Felix Baret
CS 8001
13282 MARSEILLE cedex 20

Direction des Services Techniques
Service Environnement, Aménagement
Urbain et Réseaux

Dossier suivi par : Michèle LUCIANI

Tel : 04.86.67.73.44

Fax : 04.42.94.24.86

Mail : mluciani.dst@cabries.fr

**Objet : Avis commune de Cabriès
sur le PPRT EPC FRANCE**

Monsieur le Préfet,

Le projet de PPRT autour du site EPC France sur la commune de Cabriès a fait l'objet d'un avis favorable de la CSS du 26 janvier dernier.

Ce document appelle les remarques les suivantes :

- Le classement SEVESO de l'établissement implique un panel de mesures strictes, identiques quels que soient les établissements ainsi classés situés sur le territoire national, sans distinction de leur type et des risques engendrés. Subséquemment, les règles imposées en secteur b1 sont disproportionnées par rapport à la réalité du terrain et du danger, en particulier au regard de l'interdiction de manifestations culturelles et sportives de plein air ou rassemblement de personnes en dehors de tout bâti, quand les seuls risques identifiés sont liés à des effets de surpression.

- En outre la D 60A en partie située en zones B et b reçoit une circulation importante de véhicules et, comme vos services le savent, pourrait être utilisée en itinéraire de déviation de la RD 543 dans les années à venir, en vue du désengorgement du centre de Calas, ce qui rend de fait inapproprié le classement du PPRT ;

- Il enfin serait judicieux de présenter une meilleure lisibilité des procédures d'urbanisme et d'instruction des demandes et ainsi de trouver dans le PPRT :

- un tableau synthétique de rappel des procédures d'urbanisme et des délais d'instruction,
- un schéma vulgarisé permettant aux administrés devant déposer un dossier de travaux obligatoires, d'appréhender au mieux le déroulement et le circuit de leur dossier. Ce circuit est en outre peu clair pour la commune notamment quant à son lien concret avec la communauté du Pays d'Aix dans la gestion de ces dossiers.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information et en vous remerciant pour la prise en compte de ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

avec les plus cordiales



H. Fabre-Aubrespy
Hervé FABRE-AUBRESPY
Maire de la commune de Cabriès
Vice-président de la Communauté du pays d'Aix
Vice-président de l'Union des maires

Hôtel de ville
BP1 - 13828 Cabriès Cedex

Téléphone : 04 86 67 73 00
Fax : 04 42 94 16 19

E-mail : maire@cabries.fr
Web : www.cabries.fr

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise EPC France sur la commune de Cabriès

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2015